

REGLEMENT
Ticket d'or
Du 1^{er} octobre au 20 décembre 2025

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Bayard Presse,
Pôle héros et développements, 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société BAYARD, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 542 042 486 et dont le siège social est situé au 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff (« la Société Organisatrice »), organise du 1^{er} octobre au 20 décembre 2025 l'opération Ticket d'or en partenariat avec **La société BAYARD EDITIONS**, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 428 771 778, et dont le siège social est également (le Partenaire) situé au 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff

L'opération Ticket d'Or (« le Jeu ») offre plusieurs possibilités de participation :

- ✓ *Un jeu-instant gagnant accessible sur le site bayard-jeunesse.com, sans obligation d'achat, permettant de gagner 4« tickets d'or » . (Appelé ci-dessous « volet numérique »)*
- ✓ *La présence de 6 « tickets d'or » physiques placés aléatoirement dans des livres Petit Ours Brun présents en librairie. (Appelé ci-dessous « volet librairie »)*
- ✓ *La présence de 2 « tickets d'or » physiques placés dans un magazine destiné à un abonné Popi et à un abonné à Pomme d'api (appelé ci-dessous « volet abonnés presse »)*
- ✓ *La présence de 1 ticket d'or sous forme de message affiché dans l'application BayaM d'un abonné au service (appelé ci-dessous « volet BayaM »)*

Sont exclus de ce jeu :

- ✓ *Le personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires intervenant sur le Jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,*
- ✓ *Le personnel du Partenaire et de ses prestataires intervenant sur le Jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,*

La participation est ouverte à tous parents, représentant un enfant âgé de 2 à 7 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Aucune adresse email appartenant à un mineur ne peut être utilisée pour participer au Jeu.

ARTICLE 2 : REGLES DU JEU

Volet numérique :

Sur le formulaire disponible sur le site www.bayard-jeunesse.com entre le 01/10/25 et le 20/12/2025, les participants sont invités à :

- Renseigner leurs coordonnées (parent) : adresse, email, nom et prénom.
- Participer à l'instant gagnant ;
- 1 participation maximum par adresse IP par jour ;
- Si la participation est enregistrée à un moment gagnant, le participant est immédiatement informé de son gain via un message à l'écran il recevra sous 30 jours un email de confirmation à l'adresse email renseignée.

Volet librairie :

Entre le 01/10/25 et le 30/01/26, des tickets ont été glissés dans des livres Petit Ours Brun disponibles en librairie. Celui qui trouve un ticket d'or à l'intérieur de son livre doit adresser un email à l'adresse contact@petitoursbrun.com, en joignant la photo de son ticket d'or, après la découverte d'un ticket d'or dans un exemplaire du livre entre le 01/10/25 et le 30/01/26.

Volet abonnés presse :

Dans les datés décembre 2025 des magazines Popi (472) et Pomme d'Api (718) destinés aux abonnés de ces deux magazines, des tickets d'or ont été glissés. L'abonné qui découvre un ticket d'or dans son doit adresser un email à l'adresse [contact@petitoursbrun.com avant](mailto:contact@petitoursbrun.com), en joignant la photo de son ticket d'or avant le 30/01/26.

Volet BayaM :

Entre le 15/10/25 et le 30/10/25, l'application BayaM désignera, parmi ses abonnés, 1 gagnant. L'abonné qui voit s'afficher dans son application BayaM un message lui indiquant qu'il a gagné doit cliquer sur la fenêtre. Il est alors invité à envoyer le courriel prérempli à l'adresse email préremplie.

Article 4 : PARTICIPATIONS

Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Toute participation incomplète parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Volet numérique :

Les 4 gagnants sont désignés selon le principe de l'instant gagnant. Chaque participation enregistrée à un moment prédéfini est considérée comme gagnante. Il est informé immédiatement mais un contrôle sera effectué pour vérifier la validité de la participation.

Volet librairie et abonnés presse :

Les gagnants sont les 8 personnes ayant découvert un ticket d'or physique dans un livre ou un magazine et ayant envoyé un email à l'adresse contact@petitoursbrun.com, assorti d'une photo du ticket d'or avant le 15 janvier 2026 à 23h59.

Le nombre de gagnants sera publié dans le numéro 476 de Popi et dans le numéro 722 de Pomme d'Api : le prénom/pseudo et/ou le code postal des gagnants pourra être publié dans ces numéros.

Volet Bayam :

Le gagnant est l'abonné BayaM qui voit apparaître, dans l'application BayaM, une fenêtre (pop in) lui indiquant qu'il est le gagnant.

L'existence et la validité du ticket d'or sera vérifiée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Pour toute la durée du Jeu, il est prévu 13 gagnants, et 13 lots d'une valeur commerciale totale approximative de 1550 €.

La composition des lots :

Chaque gagnant gagne la possibilité d'organiser avec la Société Organisatrice la venue de la mascotte *Petit Ours Brun* à son domicile (maison ou appartement de son choix). Petit Ours Brun viendra sonner à la porte pour délivrer en main propre à l'enfant inscrit par l'intermédiaire de ses parents les lots listés ci-dessous.

- *Un hors-série Pomme d'Api – Les 50 plus belles histoires de Petit Ours Brun (5,95€)*
- *Un cube à histoires – Petit Ours Brun s'amuse (12,90€)*
- *Un livre Petit Ours Brun – Mon grand livre de comptines (19,90€)*
- *Un jeu de parcours Petit Ours Brun (16,90€)*
- *Un recueil Les trésors de Petit Ours Brun – 50 ans d'histoires (19,90€)*
- *Une peluche Petit Ours Brun et son imagier (17,90€)*
- *Un hors-série Je joue avec Petit Ours Brun – 50 activités (7,90€)*
- *Un sachet de 6 figurines Petit Ours Brun – L'école (17,90€)*

Valeur indicative totale 119,25€

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la Société Organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DE LA VENUE DE LA MASCOTTE ET OBTENTION DES LOTS

Toute personne se signalant pour la première fois après le 30 janvier 2026 ne pourra être considéré comme gagnant.

La remise des lots s'effectue lors de la venue de la mascotte Petit Ours Brun, organisée en concertation entre le gagnant et la Société Organisatrice par échange d'emails.

7.1. Conditions de la venue

La venue de la mascotte est possible uniquement les jours ouvrables (du lundi au samedi, hors jours fériés), entre 10h et 19h, selon les disponibilités de la Société Organisatrice. La date de venue est fixée d'un commun accord au minimum 30 jours avant la date choisie. La Société Organisatrice reste seule décisionnaire en cas de conflit de planning ou d'indisponibilité.

Une fois la date confirmée, aucune modification ou annulation ne pourra être acceptée dans les 15

jours précédant la venue, sauf cas de force majeure dûment justifié.

7.2. Accès et sécurité

Le gagnant doit s'assurer que le lieu choisi est accessible, sécurisé et adapté à la venue d'un comédien en costume.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler la venue si le lieu présente un risque pour la sécurité (ex. : animaux non maîtrisés, comportement inapproprié, état d'ébriété, environnement dangereux).

En cas d'impossibilité d'accès ou de conditions non conformes, aucune compensation ne pourra être exigée par le participant.

7.3. Cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'événements imprévus ou de force majeure (grève, intempéries, maladie, accident, etc.) empêchant la venue de la mascotte à la date prévue.

Dans ce cas, une nouvelle date pourra être proposée, sans garantie de délai, et sans que cela ouvre droit à indemnisation ou réclamation.

7.4. Limitation de responsabilité

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter du dernier tirage au sort, à l'adresse suivante :

BAYARD
Pôle héros et développements
15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff
contact@petitoursbrun.com

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, annulation ou modification liés à des circonstances indépendantes de sa volonté.

En cas d'impossibilité définitive de venue de la mascotte, un envoi postal sera proposé (adresse en France métropolitaine hors corse uniquement)

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement sa propriété.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le gagnant en cas de non-réalisation de la venue, dès lors que celle-ci est due à un motif légitime ou à un cas de force majeure.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE ENGAGES

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux participants du fait de leur participation.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

8.1 Frais de correspondance

Les frais engagés pour la demande d'envoi gratuit du règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

8.2 Frais de communication (Inscription en ligne)

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale ou son adresse email,
- son relevé d'identité bancaire ;
- la date et l'heure de sa participation,
- la copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants nom, prénom, adresse et adresse email sont indispensables au traitement des participations par la Société Organisatrice. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont traitées par les salariés de la Société Organisatrice en charge de gérer le Jeu. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et les participants du fait de leur participation au Jeu.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une année après la fin de la gestion du Jeu et de la remise des lots.

Ces informations sont destinées au Groupe Bayard, auquel la Société Organisatrice appartient.

Elles sont enregistrées dans ses fichiers à des fins de traitement du Jeu-Concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante :

BAYARD, pôle héros et développements, 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff
contact@petitoursbrun.com

Pour plus d'informations : La Politique de Confidentialité Groupe Bayard est disponible ici :

<https://www.groupebayard.com/fr/politique-de-confidentialite/#::~:~:text=Le%20Groupe%20Bayard%20s%27est,dpo%40groupebayard.com>

Si vous n'avez pas obtenu les réponses souhaitées après avoir contacté l'adresse du Jeu, contact@petitoursbrun.com, vous pouvez contacter notre DPO à l'adresse dpo@groupebayard.com. Si après avoir contacté le DPO, les participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.bayard-jeunesse.com/infos/wp-content/uploads/2025/09/reglement-ticketdor-pob.pdf>

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice qui prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Bayard Presse, pôle héros et développements, 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff au plus tard un mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.